



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/80
S/16891

14 janvier 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 14 janvier 1985, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 13 janvier 1985 à 11 h 30 au Ministère des affaires étrangères, où le responsable du Premier Département politique lui a notifié ce qui suit :

"Poursuivant leurs accusations précédentes, les autorités pakistanaises ont une fois de plus déclaré que le 6 janvier 1985 à 11 h 45 quatre avions afghans auraient pénétré dans l'espace aérien pakistanais, largué deux bombes et lancé plusieurs roquettes sur la région d'Arando, sans faire de dégâts.

Selon les renseignements fournis par les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan, les forces aériennes de ce pays n'ont effectué aucun vol ni violé l'espace aérien ce jour-là ou à cet endroit et elles considèrent que les griefs pakistanais sont parfaitement calomnieux et dénués de fondement.

La République démocratique d'Afghanistan, tout en rejetant ces allégations mensongères des autorités pakistanaises, déclare une fois de plus que la République démocratique d'Afghanistan est un pays épris de paix, qui n'a nullement l'intention d'attaquer d'autres pays. C'est le régime militaire pakistanais qui essaie sans cesse d'accroître toujours plus son ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan et d'aggraver la tension qui règne tout au long des zones frontalières entre les deux pays."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

